

La Conférence a convenu d'un accroissement des investissements internationaux de capitaux était essentiel, en vue de fournir une fraction des capitaux nécessaires à la reconstruction des États dévastés.

La Conférence a convenu en outre que les nations devaient collaborer en vue d'augmenter le volume des placements étrangers destinés à ces fins et encourager par les voies commerciales. Il est particulièrement important que les divers pays collaborent pour partager les risques de ces placements à l'étranger, pour les avantages sont communs à tous.

La Conférence a convenu que les divers pays devaient établir un organisme international permanent, destiné à remplir ses fonctions, qui sera désigné sous le nom de Banque Internationale pour la Reconstruction de la Dévastation. Elle a convenu que la Banque devrait contribuer à fournir des capitaux par des voies normales à des taux d'intérêt modérés et à financer des projets de prêts pour des projets ayant pour but d'augmenter la capacité de production du pays emprunteur. La Banque garantirait les prêts consentis par d'autres pays et, grâce à leurs souscriptions de capital, tous les pays s'associeraient à ces opérations pour garantir de tels projets. La Conférence a convenu que les pays débiteurs pour garantir de tels projets, la Banque ainsi que des obligations de reconstruction des États dévastés, et elle a préparé des propositions dans ce sens.

La Conférence a recommandé qu'en appliquant la politique générale des nations prises par le présent document, les besoins des pays groupés par l'occupation ennemie soient étudiés avec une attention particulière. Les propositions touchant à la Conférence, en ce qui concerne l'établissement d'un Fonds et de la Banque sont maintenant soumises, conjointement aux gouvernements et à la commission de l'Union, à la considération des gouvernements et des peuples des divers pays.

La Conférence a convenu de recommander à la Commission de l'Union internationale pour la Reconstruction des États dévastés, de continuer ses travaux en vue de l'accomplissement de ses fonctions, et de recommander à la Conférence, en ce qui concerne l'établissement d'un Fonds et de la Banque, de continuer ses travaux en vue de l'accomplissement de ses fonctions.

La Conférence a convenu de recommander à la Commission de l'Union internationale pour la Reconstruction des États dévastés, de continuer ses travaux en vue de l'accomplissement de ses fonctions, et de recommander à la Conférence, en ce qui concerne l'établissement d'un Fonds et de la Banque, de continuer ses travaux en vue de l'accomplissement de ses fonctions.

II. Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

Il est de l'intérêt de tous les pays que la reconstruction des États dévastés et le développement des États en voie de développement soient encouragés par des placements étrangers destinés à ces fins et encourager par les voies commerciales.